

**6ème REUNION DU CONSEIL DE L’OHI**

**C-6 de l’OHI**

**Monaco, 18 – 20 octobre 2022**

**COMPTE RENDU**

*(Version 1, 26 octobre 2022)*

Note : *la 6ème réunion du Conseil de l'OHI s'est déroulée selon le calendrier prévu, le présent compte rendu est conforme aux sections de l'ordre du jour.*

Annexe A : *Liste des participants*

Annexe B : Ordre du jour

Annexe C : *Liste des décisions et actions*

1. **OUVERTURE**
	1. **Remarques d’ouverture et introduction du Secrétaire général**

*Docs: C6-01A Liste des documents*

*C6-01B Liste des participants*

*C6-01.4A Liste de contacts des membres*

**Le** **Secrétaire général** de l’OHI, **le Dr Mathias Jonas**, souhaite la bienvenue aux participants à la sixième session du Conseil, qui se déroule à nouveau en personne après deux années de réunions dans un format hybride. Trois membres n'ont pas pu assister à la session et ont présenté leurs excuses, mais deux d'entre eux l'ont suivie en direct. La session a atteint le quorum avec 26 Etats membres du Conseil enregistrés et présents. Il confirme qu'aucun Livre Rouge, contenant les commentaires antérieurs sur les propositions au Conseil, n'a été préparé, car aucun commentaire n'a été reçu.

Il invite les membres à faire preuve de souplesse et à exprimer librement leurs opinions. La procédure d'approbation tacite adoptée lors de la précédente session virtuelle est toujours appliquée ; en conséquence, les membres qui ne s'opposent pas explicitement à une proposition sont réputés l'avoir acceptée. La tâche principale du Conseil consiste à formuler des recommandations claires et décisives, destinées à la 3ème session de l'Assemblée de l'OHI, prévue en mai 2023.

1. **Adoption de l’ordre du jour et du calendrier**

*Docs : C6-01.2A Rev2.1 Ordre du jour*

 *C6-01.2B Calendrier*

**La** **Présidente du Conseil** présente l'ordre du jour et le séquencement proposés, avec des changements mineurs par rapport à ceux de la version diffusée à l'avance. Il est annoncé qu'une équipe de tournage de la chaîne de télévision locale, Monaco Info, fera des enregistrements vidéo mais pas audio, le deuxième jour de la session, le 19 octobre.

**Décision C6/01 : Le Conseil** accueille favorablement la proposition de présentation, le 2ème jour, de l'initiative relative au « Jumeau numérique de l'océan » par M. Pierre Bahurel, Directeur général de Mercator Océan International.

**Décision C6/02 :** **Le** **Conseil** adopte l'ordre du jour et le calendrier tels que proposés, et convient d'examiner les documents d'information (Docs. C6-07.6A et 07.7A), le cas échéant ou à la fin de certaines sessions, s'il reste suffisamment de temps.

**1.3 Remarques d'ouverture de la Présidente**

*Docs : C6-01.3A*

**La Présidente du Conseil**, le **Dr Geneviève Béchard**, souhaite la bienvenue aux membres, notamment à la délégation de l'Albanie, qui est devenue le 98ème État membre de l'OHI en mai 2022, et félicite le Service hydrographique italien à l'occasion de son 150ème anniversaire. Elle remercie Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et le Gouvernement de Monaco qui ont financé la rénovation des locaux de l'OHI pendant la pandémie. Les questions importantes de la session actuelle du Conseil comprennent les recommandations à transmettre à la 3ème session de l'Assemblée de l'OHI, les progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique de l'OHI et les révisions proposées à la feuille de route S-100. Le Conseil examinera le programme de travail et le budget proposés par l'OHI pour 2023 ainsi que le programme de travail et le budget triennaux pour la période 2024-2026. Il identifiera également les priorités du Conseil pour les trois prochaines années.

**Décision C6/03 : Les membres du Conseil** félicitent le Dr. Geneviève Béchard, Présidente du Conseil, et le Secrétaire général pour leurs allocutions d'ouverture et conviennent de la participation de représentants des RENC (IC-ENC) en tant qu'observateurs.

**1.4 Dispositions administratives**

*Docs : C6-01.4A Liste de contacts de membres et références utiles – Documents de base soulignés (Convention relative à l’OHI,* [*Règlement général*](https://www.iho.int/mtg_docs/council/C1/C1_General_Regulations_new_EN.pdf)*, Règles de procédure de l’Assemblée, Règles de procédure du Conseil).*

**Le** **Secrétariat de l'OHI** invite tous les membres à vérifier la liste des membres du Conseil et à confirmer leurs informations personnelles, et explique le processus et le calendrier du compte rendu du Conseil, le travail des procès-verbalistes et des cinq rapporteurs aimablement nommés par l’Allemagne, les Etats-Unis d’Amérique, la France, le Royaume-Uni et le Secrétariat de l’OHI.

**Décision C6/04: Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil** doivent fournir au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI.

**2. ITEMS REQUIS PAR LA 2ème ASSEMBLEE DE L’OHI**

* 1. **Décision A2/08 : Mise à jour sur le laboratoire conjoint OHI-Singapour – Propositions du Conseil au comité directeur** (*A débattre au point 4.5 de l'ordre du jour.*).
	2. **Décision A2/12 : Rapport sur l’application des principes de l’ISO 9001** (*A débattre dans le cadre des rapports du HSSC et de l'IRCC aux points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour*).
	3. **Décision A2/14 : Mise à jour sur la meilleure voie à suivre pour progresser dans la définition des intérêts hydrographiques**

**La Présidente du Conseil** indique qu'à l'issue de débats informels tenus entre les Membres intéressés, il a été convenu que davantage de travaux étaient nécessaires sur une révision possible de la définition des intérêts hydrographiques, si possible avec la participation d'un plus grand nombre de pays.Étant donné que le Conseil actuel sera dissous à la fin de la présente session, elle déclare le point de l'ordre du jour clos et suggère qu'il soit repris à une date ultérieure, lorsque des solutions plus détaillées seront élaborées.

**Décision et Action C6/05 : La Présidente du Conseil** rendra compte de la situation à l'A-3 (comme requis par la décision A2/14) et recommandera que ce sujet soit mis en attente jusqu'à ce que les parties intéressées élaborent une proposition mature pour une définition révisée (date limite : 20 décembre 2022 pour soumission à l'A-3).

* 1. **Décision A2/20 : Rapport d'étape sur la pertinence et l'applicabilité des nouveaux indicateurs de performance stratégique** (*A débattre au point 6.1 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Secrétaire général pour le programme 1, des Présidents du HSSC et de l'IRCC pour les programmes 2 et 3*).
	2. **Décisions A2/30&A2/31 : Proposition de version 2.x de la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100** (*A débattre au point 4.4 de l'ordre du jour)*.
	3. **Décision A2/33 : Mise à jour sur le concept hybride (transition des ENC de la S-57 vers la S-101)** (*A débattre au point 4.3 de l'ordre du jour*).

**2.7 Liste cumulative des décisions de l’A-2 affectant le Conseil (Décisions A2/02[[1]](#footnote-1), A2/042, A2/062, A2/08, A2/112, A2/12, A2/14, A2/20, A2/30, A2/31, A2/33).**

A titre indicatif uniquement. Voir Publication P-6, volume 1 ([lien](https://iho.int/uploads/user/pubs/periodical/P6A2_2020_Vol1_FR.pdf)).

1. **ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L’OHI**
	1. **Examen du statut des décisions et actions du C-5**

*Doc : C6-03.1A*

**Le Secrétariat de l'OHI** fait savoir que la plupart des décisions et actions du C-5 ont été mises en œuvre et que celles en suspens seront débattues dans le cadre du point correspondant.

1. **ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**4.1 Rapport et propositions du HSSC**

*Doc : C6-04.1A Rapport du HSSC*

* Annexe A : Proposition d’une nouvelle résolution de l’OHI xx/2023 sur la mise en œuvre de la S-100
* Annexe B : Projet de version révisée de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100, Annexe 2, version 2.0, 12 juillet 2022
* Annexe C : Proposition d'Annexe 4 à la Feuille de route pour la Décennie de mise en œuvre de la S-100 (2020-2030), Compte rendu analytique du concept hybride pour les ECDIS S-100

*Doc : C6-04.1B Soumission (USA et col.) sur les Directives pour les cartes papier dérivées des ENC*

*Doc : C6-04.1C Soumission de la ROK sur le Projet de banc d'essai S-100 en 2022*

**4.1A** **Le Président du HSSC** rend compte des travaux du Comité pour le cycle actuel du Conseil. Il est demandé à tous les groupes de travail de tenir au moins une réunion en face à face avant le HSSC15, qui aura lieu en Finlande du 5 au 9 juin 2023.

**Décision C6/07 :** **Le Conseil** prend note du rapport et félicite le HSSC, ses groupes de travail et les organisations qui le soutiennent pour leurs accomplissements depuis le C-5.

**Décision C6/09 :** Donnant suite à la décision A2/33, **le Conseil** prend note de la publication, à des fins de mise en œuvre et d'essai, de la version Ed.1.0.0 de l'annexe B de la S-65 - conversion des ENC de la S-57 vers la S-101 et félicite l'ENCWG et M. Jeff Wootton en particulier (TSSO, Secrétariat de l'OHI) pour ce remarquable accomplissement.

**Décision et Action C6/14 :** Le **Conseil** avalise la recommandation **du HSSC** selon laquelle le but 1 et ses cibles du plan stratégique de l'OHI devraient avoir la plus haute priorité dans le programme de travail 2023-2026. **La Présidente du Conseil** en rendra compte à l'A-3 aux fins d'approbation (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

Lors de sa neuvième réunion de 2022 (NCSR9), le Sous-comité de la navigation, des communications, de la recherche et du sauvetage de l'Organisation maritime internationale (OMI) a avalisé et transmis au Comité de la sécurité maritime (MSC) de l'OMI la proposition, lancée par l'OHI, d'inclure des lots de données compatibles avec la S-100 en tant que format valide dans l'ECDIS. Le contenu controversé sur les fonctionnalités d'échange de plans de routes inclus dans la proposition initiale a été supprimé. Il convient de prendre note du délai prévu pour les ECDIS S-100. Il était essentiel d'encourager les Etats membres de l'OHI et les parties prenantes en général à soutenir activement le développement de la S-101 et des autres spécifications de produit S-1xx et, potentiellement, à accélérer la livraison des versions opérationnelles de la S-128, S-164 et S-98[[2]](#footnote-2).

**Décision C6/11 :** **Le Conseil** prend note des résultats de la 9ème session du NCSR de l'OMI concernant la révision de la circulaire MSC.1/Circ.1503/Rev1 - Guide de bonnes pratiques des ECDIS et révision de la circulaire MSC.232(82) - Normes de fonctionnement des ECDIS (cf. LC 31/2022 de l'OHI) et des engagements connexes pris envers l'OMI et l’IEC en particulier (période de transition pour les ECDIS S-100, pour que leur utilisation devienne légale après le 1er janvier 2026 et à compter du 1er janvier 2029, les nouveaux systèmes doivent être conformes à la nouvelle résolution de l'OMI sur les normes de fonctionnement des ECDIS)[[3]](#footnote-3).

**Le Directeur Kampfer de l'OHI** exhorte les membres à se mettre en contact avec leurs homologues du Comité de la sécurité maritime de l'OMI afin de promouvoir le développement en temps voulu de la S-101 et l'importance de la feuille de route S-100 et soutient les amendements proposés aux normes de fonctionnement des ECDIS, avec les dates d'entrée en vigueur correspondantes avalisées par le NCSR9, lors de la prochaine réunion du MSC.

**Action C6/12 :** **Le Conseil** invite **les membres** à envisager de contacter leurs représentants à l'OMI pour qu'ils apportent leur soutien aux modifications des normes de fonctionnement des ECDIS lors de la prochaine session MSC106 (date limite : 2 novembre 2022)

Le **Conseil** est invité à avaliser un projet de résolution globale sur la S-100 (cf. annexe A du rapport du HSSC au C-6) en vue de son adoption ultérieure par l'A-3. Le projet de résolution invite les Etats membres de l'OHI à respecter la résolution de l'OMI sur les normes de fonctionnement des ECDIS et les dates d'entrée en vigueur convenues, étant entendu qu'une couverture en ENC S-101 en pleine expansion et que des services complémentaires appropriés de données/produits S-100 seront attendus lorsque les ECDIS S-100 seront opérationnels.

**Décision** et **Action C6/08 :** Donnant suite à la décision A2/32 (PRO2.3 de la République de Corée), le **Conseil** prend note des progrès accomplis en ce qui concerne les résolutions existantes de l'OHI (cf. LC 38/2022 de l'OHI) et avalise la proposition de nouvelle résolution générique de l'OHI sur la mise en œuvre de la S-100 (cf. annexe A du rapport du HSSC au C-6). **La Présidente du Conseil,** dans son compte rendu à l'A-3, soumettra la nouvelle résolution de l'OHI sur la mise en œuvre de la S-100 à l'approbation des Etats membres, et indiquera dans le contexte l'adoption de certains amendements aux résolutions existantes (cf. LC 38/2022 de l'OHI) (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à A-3).

Lors du débat ultérieur sur le compte rendu, un participant se dit préoccupé par les incohérences possibles lors de la mise en œuvre de la S-98 entre les données S-101 et les données S-102 correspondantes. Il est entendu que des essais et des développements supplémentaires sont nécessaires avant que la norme d'interopérabilité S-98 ne soit opérationnelle. Un autre suggère que le projet de résolution sur la S-100 devrait clairement attribuer les responsabilités à l'organe de l'OHI concerné (HSSC, IRCC, etc.).

**Décision et Action C6/13 :** **Le Conseil** avalise le changement stratégique des ECDIS S-100 avec les services de données de navigation électroniques (ENDS) et les couches de données de navigation en interaction, rendus possibles par la spécification d'interopérabilité S-98. **La Présidente du Conseil** rendra compte à l'A-3 en conséquence, aux fins d'approbation (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

Les postes de président et de secrétaire du Groupe de travail sur la qualité des données sont actuellement vacants, et les activités du Groupe de travail risquent d'être suspendues. Une candidature a été reçue de la Chine juste avant la réunion du Conseil.

L'équipe de projet sur la symbologie de base du Groupe de travail sur la cartographie marine vise à élaborer une symbologie de base pour appuyer la production automatisée de cartes papier à partir des données S-101. Le Conseil a été invité à débattre de la nécessité d'une approche alternative pour l'avenir de la carte papier, laquelle devra être approuvée par l'A-3. (Voir le résumé des débats sur le document C6-4.1B ci-dessous).

**Actions C6/15 :** **Le Conseil** continuera à suivre la mise en œuvre par le HSSC des recommandations sur le futur de la carte marine papier, le cas échéant (date limite : HSSC-15 juin 2023 / C-7). **La présidente du Conseil** rendra compte à l'A-3 de la question (cf. décisions A-2/27 et 28) (date limite : 20 décembre 2022 pour la présentation à l'A-3).

**4.1B Les Etats-Unis** présentent une proposition conjointe de nouvelles orientations sur l'utilisation continue des cartes papier dérivées des ENC (document C6-4.1B). Trois cas d'utilisation sont envisagés : l’alternative aux ECDIS sur les navires soumis à la Convention SOLAS, mais uniquement pendant que le navire se dirige vers un endroit sûr pour attendre de l'aide ; la sécurité de la navigation pour les navires non soumis à la Convention SOLAS ; et les fonctions non liées à la sécurité telles que la planification. De l’avis des auteurs de la proposition, un cas d'utilisation avalisé ou (de préférence) des directives de base de l'OHI pour un produit cartographique papier simplifié permettrait de donner une cohérence aux nombreux Services hydrographiques, producteurs privés et autres actuellement impliqués dans la production de cartes, y compris ceux des pays à faibles ressources. Le contenu minimal requis a été précisé dans le document HSSC 14-05.4C. Il est suggéré qu'une nouvelle norme n'est pas nécessaire.

Lors du débat qui suit, les participants soutiennent la proposition d'élaborer des directives et déconseillent de créer une nouvelle norme. Ils prennent note du fait que la formation à la navigation accompagnée de cartes papier conformes à la règlementation de la S-4 restera nécessaire en raison de la fonction d’alternative de ces dernières, notamment pour la navigation côtière. En outre, de nombreuses parties prenantes, en dehors de l'OHI et de l'OMI, utilisent encore largement les cartes papier. Une planification, des ressources et une capacité interne pour la double production de cartes papier et d'ENC seraient nécessaires. On considère qu’il est fondamental de standardiser le contenu et la mise en page (par exemple, l'utilisation de la couleur). Un participant estime que la production régionale ou nationale de cartes papier pourrait suffire dans les régions où ces cartes sont principalement utilisées sur le marché de la plaisance. D'autres ont pris note du fait que les cartes papier pouvaient également provenir de sources autres que les ENC, telles que les bases de données nationales. Les avis divergent quant à l'opportunité de modifier la S-4, Règlement pour les cartes internationales (INT) et Spécifications pour les cartes marines de l'OHI, au lieu d'élaborer de nouvelles directives ou de nouveaux cas d'utilisation.

**Le Secrétaire général** note que la création de directives officielles de l'OHI pourrait entraîner des problèmes de responsabilité et qu'il serait plus judicieux de recourir à des cas d'utilisation. **Le Président du HSSC** précise que la proposition des Etats-Unis n'est pas entièrement conforme aux vues du HSSC, qui a estimé qu'il était plus important de se concentrer sur la production automatisée des cartes papier à partir des ENC S-101. **Le Secrétariat de l'OHI** prend note du fait que l'A-2 a demandé que la priorité soit donnée à l'élaboration de directives officielles sur la question, et que tout changement devra donc être avalisé par l'A-3.

**Décision C6/16 :** **Le Conseil** prend note des recommandations formulées par **le HSSC** sur la production automatisée des cartes marines papier et confirme la décision prise à l'A-2, selon laquelle la priorité est d'élaborer des directives pour la production automatisée de cartes papier qui répondent aux exigences minimales de contenu des cartes de la S-4 à partir des données ENC S-101.

**Décision C6/17 : Le Conseil** avalise l'offre des **Etats-Unis** (soutenus par les pays suivants : **AU, DE, DK, KR et NZ**) de recenser les cas d'utilisation et d'élaborer les directives correspondantes, ainsi que d'identifier les difficultés liées à la S-4, afin de parvenir à une production automatisée de cartes papier dérivées des bases de données de contenu des ENC, et de les soumettre à l'examen du HSSC/NCWG.

**Décision et Action C6/18 : Le Conseil** suivra la progression de la tâche confiée au **HSSC**, qui est chargé de préparer (ce qui est fait) et de tenir à jour le compte rendu synoptique sur les différentes options offertes aux SH pour la production future des ENC S-101 en liaison avec la maintenance/production des S-57 (voir décision A2/33). **La Présidente du Conseil**, en liaison avec **le Président du HSSC**, rendra compte de cette tâche à l'A-3 (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

**4.1C La République de Corée** rend compte de l'avancement du projet de banc d'essai S-100 qui, en 2022, s'est concentré sur l'interopérabilité avec la S-98, le mode hybride, la mise à jour des données S-100 mesurées par le jeu de données S-128, ainsi que la facilité d'utilisation et la rentabilité du service S-100. Les recommandations comprennent l'intégration du catalogue d'interopérabilité S-98 dans le jeu de données d'essai (TDS) S-164 pour l'homologation et l'élaboration d'une directive technique pour indiquer les limites entre les ENC S-57 et les ENC S-101 lorsqu'elles sont affichées simultanément à l'écran. La convivialité a été testée qualitativement par des missions de planification de voyage de difficulté variable et quantitativement par la technologie eye-tracking ; le service de produits basé sur la S-100 s'est avéré beaucoup plus facile à utiliser que les produits traditionnels. Le service de données S-100 a également permis de réaliser d'importantes économies lors d'un test portant sur la planification d'une route de navigation dans une zone à fortes marées, par rapport à une route standard et une route à faible risque.

Les participants se félicitent des résultats du projet de banc d'essai et suggèrent de mettre davantage l'accent non seulement sur les avantages économiques, mais aussi sur les avantages environnementaux, des services de données S-100. Des informations sur la couverture géographique des services S-100 seraient également utiles. Un participant demande s'il est possible d'établir des liens avec les travaux du laboratoire conjoint OHI-Singapour. **Le Canada** a fait part de son intention de se joindre au projet de banc d'essai.

**Décision et Action C6/19 : Le Conseil** accueille avec satisfaction les informations fournies par la République de Corée sur le projet de banc d'essai S-100 et convient qu'il s'agit d'un élément essentiel de la feuille de route. **Le Conseil** invite les Etats membres de l'OHI à participer à ce projet de banc d'essai S-100 et, en outre, à examiner si d'autres critères que ceux proposés par la KHOA (voir Doc. C6-04.1C) devraient également être pris en compte (niveau de mise en œuvre de la couverture géographique prévue par rapport aux ENC S-57 existantes, mécanismes de diffusion et de mise à jour et couverture des NPubs, par exemple) (délai : fin décembre 2022).

**Décision et Action C6/20 :** Compte tenu des délais entre les réunions du HSSC-15 et de l'IRCC-15 en 2023 et du compte à rebours pour la soumission des rapports et des propositions au C-7, le Conseil invite **les Présidents du HSSC et de l'IRCC** à préparer les comptes rendus de leurs réunions de 2023 en vue de les utiliser/soumettre directement en tant que rapports et propositions à examiner au C-7 (date limite : juillet 2022).

**4.2 Rapport et propositions de l’IRCC**

*Doc: C6-4.2A*

* Annexe A : Stratégie de l’OHI en matière de renforcement des capacités
* Annexe B : Directives sur la mise en œuvre des Principes WEND-100, version 1.0, avril 2022
* Annexe C : Proposition du Président de l’IRCC concernant les SPI attribués à l’IRCC

**4.2A Le président de l'IRCC** rend compte de la 14ème réunion du Comité de coordination interrégional qui s'est tenue dans un format hybride à Bali, en Indonésie. La pandémie de Covid-19 continue d'affecter la capacité à mener des travaux et le renforcement des capacités est limité par le peu de fonds disponibles. Les principales préoccupations de l'IRCC concernent la nécessité d'analyser les lacunes du plan stratégique de l'OHI, la détermination des valeurs SPI au niveau régional, ainsi que la collaboration et la coordination dans la mise en œuvre de la feuille de route S-100. Il a été demandé au président de la Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO) d'étudier la possibilité d'organiser un atelier sur les émissions environnementales du transport maritime, conformément aux résultats de la COP-26, et sur la cybersécurité. L'IRCC a noté la proposition de la Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA) visant à faire progresser la reconnaissance de l'océan Austral au moyen d'une résolution de l'OHI qui sera proposée à l'Assemblée lors de sa prochaine session et invite la CHA à lancer le débat sur la manière dont les activités liées au changement climatique pourraient être étudiées dans le cadre des attributions de l'OHI.

**Décision C6/21 : Le Conseil** prend note du rapport et félicite l'IRCC, les CHR et les sous-comités de l'IRCC pour leurs réalisations ainsi que pour les résultats de l'atelier d'avril de l'IRCC sur les indicateurs de performance stratégique et le nouveau mandat de l'IBSC.

**Décision C6/23 : Le Conseil** prend note de l'achèvement de la S-124 (RSM) Edition 1.0.0, prête à être approuvée par le prochain HSSC.

**Décision C6/27 : Le Conseil** suivra les progrès réalisés par **l'IRCC** en vue de la création d'un Centre de formation en ligne de l'OHI sur la base de l'A-2 PRO 3.3 et des recommandations connexes de l'IRCC/CSBC (date limite : C-7). **La Présidente du Conseil**, en liaison avec **le président de l'IRCC**, rendra compte de cette question à l'A-3 (date limite : 20 déc. 2022 pour l'A-3).

**L'Argentine** soulève plusieurs objections de procédure concernant l'action CHA 18/45, adoptée dans le cadre de la 18ème Conférence de la Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA), qui s'est tenue en mai 2022, et qui a convenu de proposer à la 3ème session de l'Assemblée l'approbation d'une résolution sur la reconnaissance de l'océan Austral comme zone maritime entourant l'Antarctique**.**

**Le Secrétaire général**, s'exprimant en sa qualité de Président permanent de la CHA, confirme que l'intention n'était pas de réactiver la discussion sur la dénomination, mais d'engager un débat ouvert en vue de trouver une voie à suivre sur cet item en suspens depuis plusieurs décennies ; la prochaine Assemblée offre une bonne occasion de mener les débats nécessaires, en anticipant la question qui devra être soulevée à propos des démarcations polygonales des zones maritimes mondiales (jeu de données officiel de la S-130).

**Décision C6/24 : Le Conseil** prend note de la déclaration faite et des préoccupations exprimées par **l'Argentine** au sujet des informations fournies dans le rapport de l'IRCC sur les activités de la CHA, selon lesquelles il est prévu de soumettre à l'A-3 une proposition de nouvelle résolution de l'OHI sur la reconnaissance de *l'océan Austral*.

Le Président du Sous-comité du Service mondial d'avertissements de navigation de l’OHI (SMAN) rend compte de l'approbation du Manuel NAVTEX de l'OMI en vue de sa soumission au Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR 9). Des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'IPS 3.1.1, car seuls 62 % des États côtiers avaient communiqué des informations en interne aux NAVAREA à la fin de 2021, alors que l'objectif était de 90 % (143 États côtiers sur 230). La nouvelle version du manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les RSM était attendue en janvier 2024. Les États côtiers s'étaient inquiétés du fait que les fournisseurs de RSM étaient contraints de supporter tous les coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre des services Safetycast d'Iridium.

**Décision C6/22 : Le Conseil** prend note de la préoccupation des Etats membres (en tant que fournisseurs de renseignements sur la sécurité maritime), qui craignent de devoir supporter tous les coûts supplémentaires au cas où ils mettraient en œuvre les services SafetyCast d'Iridium, comme conséquence de l’approbation par les Etats membres de l'OMI du système SafetyCast d'Iridium en tant que service mobile par satellite homologué (RMSS).

Le **Président de l'IRCC** reconnaît les généreuses contributions au Fonds pour le renforcement des capacités faites par la République de Corée et la Nippon Foundation, ainsi que par le Canada au projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie. Le centre de formation en ligne de l'OHI à KHOA a fait un effort significatif pour répondre aux besoins d'apprentissage et le Président invite les Etats membres en possession de matériel d'apprentissage en ligne approprié à le partager par le biais du centre. Le total des fonds disponibles pour le renforcement des capacités pour les projets non affectés limite les possibilités d'attribution de fonds aux activités soumises par les CHR. Le montant actuel du fonds de renforcement des capacités comprend des fonds qui ont été reportés en raison de projets non encore exécutés à cause de la pandémie de COVID-19. Cependant, dès que ces projets seront exécutés, le fonds de renforcement des capacités sera considérablement réduit.

**Le directeur de l'OHI, M. Sinapi**, déclare que les priorités du programme de renforcement des capacités sont conformes au plan stratégique. Rappelant que l'importance du renforcement des capacités a été reconnue par le Conseil dès sa toute première réunion, il prend note de la baisse significative du financement du renforcement des capacités à laquelle on assiste, alors que la demande est constante ou en augmentation. Il ajoute qu'il y a un besoin évident de bien prendre note de cette réalité et de promouvoir auprès de l'Assemblée l'importance du renforcement des capacités. Le succès du projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie a été reconnu; les résultats de l'enquête de la LC 26/22 sur les postes de direction occupés par les femmes sont déjà disponibles et les chiffres seront officialisés très prochainement.

**Décision et Action C6/25 : Le Conseil** avalise la nouvelle proposition de stratégie de renforcement des capacités. **La Présidente du Conseil**, en liaison avec **le Président de l'IRCC**, soumettra la proposition de stratégie de CB à l'approbation de la 3ème session de l'Assemblée de l'OHI. (cf. annexe A) (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à A-3).

**Décision C6/26** : **Le Conseil** prend note de la diminution du fonds de renforcement des capacités au cours des dernières années.

Le projet « Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie » a bien progressé. Des informations ont été recueillies sur le pourcentage de femmes employées dans les Services hydrographiques, en particulier celles qui occupent des postes de direction.

**Décision et Action C6/28 : Le Conseil** suivra les progrès réalisés par l'IRCC sur l'item du CBSC « Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie » (EWH). **La Présidente du Conseil**, en liaison avec le Président de l'IRCC, rendra compte de cette question à l'A-3 (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3)

Le groupe de travail sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) a tenu une réunion conjointe avec l'Open Geospatial Consortium et le groupe de travail des Nations Unies sur l'information géospatiale marine (WG-MGI, UNGGIM). Le groupe de travail s'est attaché à l'importance des principes FAIR (Trouvable, Accessible, Interopérable et Réutilisable). Le concept de jumeaux numériques maritimes a été inclus dans le plan de travail du groupe de travail MSDI.

**Décision et Action C6/71 : Le Conseil** invite **l'IRCC** à identifier un thème sur lequel les principes de l'ISO 9001 devront être appliqués et à le proposer au **Conseil** pour qu'il l'avalise (délai : IRCC15/C-7). **Le Conseil** prend note de la tâche confiée par l'IRCC au MSDIWG d'identifier un thème dans son portefeuille d'activités, où les principes de base de l'ISO 9001 pourront être appliqués et profitables (date limite : IRCC-15).

Le groupe de travail du réseau OHI-UE a célébré son 10e anniversaire le 6 mai 2022. La planification de l'espace maritime (MSP) a été un sujet d'intérêt majeur et l'examen de la façon dont la directive européenne 2019/2024 sur les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, dans laquelle les jeux de données de haut niveau sont considérés comme des données ouvertes, pourrait avoir un impact sur les Services hydrographiques (SH) si elle s'applique aux données ENC.

La faible qualité des multiples soumissions initiales au Comité international FIG/OHI/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC), reflétant les difficultés d'interprétation des nouvelles normes, a entraîné une lourde charge de travail pour les révisions intersessions. Seules 3 des 10 soumissions ont été homologuées, les autres nécessitant une révision intersession. Le mandat de l'IBSC a été révisé pour ajouter deux membres de l'ACI au Comité.

Le groupe de travail sur la bathymétrie participative (CSBWG) a approuvé l’édition 3.0 de la publication B-12 de l’OHI. Il a été rappelé aux Etats membres qu’ils devaient répondre à la lettre circulaire (LC de l'OHI 25/2020). Le CSBWG a encouragé la mise en place d'un coordinateur Seabed 2030/CSB au sein de chaque commission hydrographique régionale. Le Comité directeur de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) a indiqué que le principal défi à relever consistait à déterminer comment cartographier les 77 % restants des fonds marins non cartographiés de la planète. La cartographie des fonds marins devrait être davantage promue et les contributions de données à « Seabed 2030 » ont été encouragées.

L'introduction des ateliers de l'IRCC - le premier sur le plan stratégique, le second sur les SPI - a été un succès ; le prochain atelier est prévu pour décembre sur la façon de collaborer avec les agences internationales et régionales, les partenaires du développement et les Etats côtiers pour soutenir la connaissance et la compréhension de l'hydrographie et la valeur associée aux politiques de données ouvertes.

**4.2B**

*Doc : C6-4.2B - Soumission (France) : Eviter toute ambiguïté pour les produits basés sur la S-100 qui contribuent effectivement à la navigation, en les distinguant clairement des produits utilisant le même format de données avec un contenu destiné à d'autres fins.*

**La France** explique qu'il est important de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté potentielle entre les produits basés sur la S-100 qui contribuent à la sécurité de la navigation et ceux qui utilisent le même format de données à d'autres fins, comme la modélisation des océans, étant donné l'objectif d'accroître l'utilisation des informations hydrographiques dans la société. **La France** suggère que les conventions de dénomination doivent être élaborées avec soin afin d'éviter toute ambiguïté potentielle et recommande que l'OHI étudie la question en vue de mettre au point toute action appropriée. **Le Président du HSSC** commente que certaines des préoccupations exprimées par la France seront dissipées car la S-128 fera partie du cadre critique et est déjà établie comme un outil utilisé pour la navigation ; toutefois, il appartient aux Etats membres de décider de la nécessité ou non d'une convention de dénomination différente.

**Décision et Action C6/31 : Le Conseil** avalise la recommandation de la France selon laquelle la dénomination S-1xx correspondant à la spécification de produit S-1xx à utiliser pour la sécurité de la navigation et qui englobe le format et le contenu des données, devrait porter les dénominations S-1xx (voir document C6-04.2B). **Le Conseil** charge **le HSSC**, en liaison avec **l'IRCC** le cas échéant, de veiller à ce qu'une distinction claire soit faite à l'avenir dans la dénomination des produits S-1xx (- format et contenu des données - qui répondent aux exigences de sécurité de la navigation) et des produits utilisés à d'autres fins (Objectif 2 par exemple) même s'ils utilisent le format basé sur la S-100 (échéance : C-7, ... C-X selon le cas).

* 1. **Mise à jour sur le concept hybride (transition des ENC de la S-57 vers la S-101)**

*Couvert en 4.1*

* 1. **Version 2.x ou v3.0 proposées de la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100**

*Doc : C6-4.4A*

*- Proposition d’Annexe 1, v2.0, juillet 2022*

*- Proposition d’Annexe 2 (voir Annexe B du Doc. C6-04.1A)*

*- Proposition d’Appendice 1 à l’Annexe 3 (voir Annexe B du Doc. C6-04.2A)*

*- Proposition d’Annexe 4 (voir Annexe C du Doc. C6-04.1A)*

Conformément à la décision C6/37 (permanente) - **la Présidente du Conseil, les Présidents du HSSC et de l'IRCC et le Secrétaire général**, assistés d'experts en la matière et des Etats membres, le cas échéant, tiendront à jour la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 sous la forme d'un document à version incrémentale contrôlée (y compris le texte et les délais) sur une base annuelle. **Le Conseil** examine les modifications proposées aux différentes annexes de la Feuille de route pour la mise en œuvre de la Décennie S-100, telles que proposées par **le Secrétaire général** (pour l'Annexe 1), **le Président du HS**SC (Annexe 2 et nouvelle Annexe 4), et le **Président de l'IRCC** (Annexe 3).

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI, M. Guillam,** appelle l'attention du Conseil sur la version 2.0 existante de la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100, présentée sur la page web du C-6, qui comprend les trois annexes de la Feuille de route soumises à l'approbation du Conseil. Après approbation par le C-6 des trois annexes modifiées proposées, une version 2.1 de la Feuille de route S-100 sera publiée. Il précise que la version 3.0 de la feuille de route, qui comprend une proposition d'annexe 4 supplémentaire sur le concept hybride pour ECDIS S-100, ne sera publiée qu'après son approbation par la prochaine Assemblée**.**

**Le Secrétaire général**, présentant la version modifiée de l'annexe 1, déclare que celle-ci présente les différentes organisations qui se sont déjà associées au cadre S-100 et ont commencé à rédiger des spécifications de produits. L'annexe montre le succès des efforts de collaboration de l'OHI, avec l'OMI, l'OMM, l'AISM, le droit de la mer des Nations Unies, la Commission électrotechnique internationale (IEC), le groupe d'harmonisation ENC intérieures et l'Association internationale des commandants de ports, qui contribuent tous à un écosystème de collaboration pour développer et appliquer des produits basés sur la S-100. Le domaine de l'océanographie est notablement absent, ce qui s'explique en partie par l'absence d'un partenaire identifiable avec lequel travailler. Il espère que Mercator Ocean International pourra se révéler être un partenaire potentiel à cet égard, afin de permettre au réseau de partenariats de s'étendre au domaine des prévisions immédiates et des prévisions océanographiques. L'annexe 1 comprend également un calendrier, qui est en bonne voie.

**La Présidente** **du Conseil** reconnaît le travail qui a été accompli pour établir les collaborations nécessaires.

**Décision C6/32 : Le Conseil** approuve la proposition de modification de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 avec la version 2.0 de l'annexe 1 mise à jour en juillet 2022, telle qu'elle figure dans le doc. C6-04.4A.

**Le Président du HSSC** présente quelques propositions de modification à la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100. Il y a maintenant un compte rendu analytique sur le concept hybride pour les ECDIS S-100. Il est admis qu'un soutien accru est nécessaire pour accélérer le développement du cadre critique, qui comprend : Base de registres de l'OHI sur les informations géospatiales ; spécification d'interopérabilité S-98 ; modèle universel de données hydrographiques S-100 ; catalogue de produits nautiques S-128 ; ensemble de données d'essai S-164 pour la S-100 et homologation des ECDIS. Quelques ajustements mineurs ont également été apportés au calendrier de la S-100.

**Décision C6/33 : Le Conseil** approuve la proposition de modification de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 avec la version 2.0 mise à jour en date du 12 juillet 2022 de l'annexe 2, comme indiqué à l'annexe B du rapport du HSSC.

**Le Président de l'IRCC** déclare que le consensus n'a pas encore été atteint sur le schéma de grille commun mondial. Le WENDWG a approuvé la marche à suivre proposée pour le développement d'INToGIS III afin de le rendre conforme à la S-128. Il a été recommandé qu'un rôle de coordinateur S-100 soit établi au sein des CHR, soit en tant que rôle séparé, soit combiné avec le rôle de coordinateur cartographique. La première itération des *directives sur la mise en œuvre des principes WEND-100* version 1.0 présentée et approuvée par l'IRCC, devait être incluse en tant qu'appendice 1 à l'annexe 3 de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100.

**Décision C6/29 :** Après avoir obtenu l'aval de **l'IRCC**, **le Conseil** approuve la version 1.0 des Directives sur la mise en œuvre des principes WEND-100. **La Présidente du Conseil**, en liaison avec **le Président de l'IRCC**, rendra compte à l'A-3 (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

**Décision C6/34 : Le Conseil** approuve la modification (ajout de l'appendice 1 à l'annexe 3 - version 1.0 des *Directives sur la mise en œuvre des principes WEND-100*) de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100, telle que proposée par le groupe de travail WEND et figurant à l'annexe B du rapport de l'IRCC.

**Décision C6/30 : Le Conseil** prend note que les efforts visant à établir un système de quadrillage mondial commun n'ont pas permis d'atteindre un consensus et qu'ils sont donc suspendus.

**Le Président du HSSC** décrit les travaux réalisés pour élaborer le concept hybride pour les ECDIS S-100, qui ont abouti à l'élaboration d'un document de gouvernance de l'environnement hybride destiné à faciliter la compréhension de cet environnement, qu'il a été proposé d'ajouter en tant que nouvelle annexe 4.

Au cours des débats, **les Etats-Unis** soutiennent fermement les travaux présentés sur le concept hybride, en soulignant qu'il est prouvé que le rôle de coordinateur est déjà en cours d'introduction. Il exprime l'espoir de parvenir à un consensus sur le schéma de réseau mondial. **Le Japon** soutient dans une très large mesure le document, mais soulève une préoccupation spécifique concernant la formulation utilisée pour décrire la nécessité de cohérence dans l'utilisation du « même producteur », étant donné les multiples types de producteurs qui peuvent exister au sein des Etats membres. **La France** précise que la principale préoccupation n'est pas de s'assurer que le même producteur est utilisé pour chaque produit S-100 mais de s'assurer que ces produits sont fabriqués sous la responsabilité du Service hydrographique national. **La Suède** explique qu'il existe déjà un accord avec l'OMI qui garantit que toute donnée produite aux fins d’utilisation dans l’ECDIS doit être reconnue par un Service hydrographique officiel. **Le Conseil** convient que les directives ne seront pas définitives mais qu'elles devront être développées et que ces considérations seront prises en compte lors de la prochaine mise à jour des directives.

**Décision et Action C6/10 :** Toujours pour donner suite à la décision A2/33, **le Conseil** avalise le résumé du concept hybride pour les ECDIS S-100 et le rapport complet. **La Présidente du Conseil**, en liaison avec **le Président du HSSC**, soumettra, dans son rapport à l'A-3, le compte rendu analytique du concept hybride pour les ECDIS S-100 et le rapport complet à l'approbation des Etats membres (date limite : 20 décembre 2022 pour soumission à l'A-3). Avant la soumission, **le Conseil** demande au **HSSC** (appuyé par le **S-100 WG**) de modifier l'image S-57/S-101 de la fig. 2 de la section 2.6.1 du concept hybride par une image de meilleure qualité comme celles disponibles dans le Doc. C6-04.1C (Projet de banc d'essai) (date limite : 1er décembre 2022).

**Décision C6/35 : Le Conseil** approuve le principe de l'ajout d'une nouvelle annexe 4 (concept hybride pour les ECDIS S-100 - compte rendu analytique) à la feuille de route pour la mise en œuvre de la feuille de route de la S-100, sur la base de la version 1.0 datée du 1er juillet 2022, comme indiqué à l'annexe C du rapport du HSSC.

**Décision C6/36 : Le Secrétariat de l'OHI** téléchargera la version 2.1 de la feuille de route, y compris les amendements approuvés aux annexes 1, 2 et 3 (date limite : 31 janvier 2023). Une fois la version finale de l'annexe 4 (concept hybride sur les ECDIS S-100) approuvée par l'A-3, **le Secrétariat de l'OHI** téléchargera la version 3.0 de la feuille de route (date limite : mai 2023 après l'A-3).

Plusieurs **Membres** demandent des conseils sur la meilleure façon de préparer la phase de mise en œuvre opérationnelle des services de données S-100 au sein de leurs Commissions hydrographiques régionales.

**Décision C6/39 : Le Conseil** prend note de la matrice WEND100-IGIF (cf. WENDWG LC 02/2022) en tant qu'outil permettant de décrire la situation, les progrès et les besoins en matière d'introduction de produits basés sur la S-100.

**Décision C6/41 : Le Conseil** prend note des progrès réalisés dans l'élaboration de la S-128 (catalogue des produits nautiques) par le groupe de travail sur la S-128 dirigé par la République de Corée (KHOA) sous l'égide du NIPWG.

**4.5 Mise à jour sur le laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie - Propositions du Conseil au comité directeur.**

*Doc : C6-4.5A*

**Le Président du Comité directeur du laboratoire OHI-Singapour** résume les progrès réalisés par le laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie ainsi que ses objectifs. Le comité directeur, qui a tenu quatre réunions, a établi des procédures claires, notamment pour la soumission des propositions de projet. Les propositions de projet doivent être des propositions mûres avec une idée claire des contributions nécessaires ; idéalement, les propositions ne devraient pas seulement comporter une idée, mais aussi être accompagnées des ressources nécessaires pour permettre leur réalisation. La participation des parties prenantes de l'industrie est encouragée.

**La France** déclare que la conversion de la S-57 vers la S-101 et de la S-101 vers la S-57 sont les deux faces d'une même médaille et qu'il convient de prendre les deux en considération ; **le Président du Comité directeur du laboratoire OHI-Singapour** confirme que les deux conversions seront incluses.

**Le Canada et les Etats-Unis** manifestent leur soutien aux travaux du **laboratoire OHI-Singapour**.Les Etats-Unissuggèrent que la modélisation des ondes de tempête pourrait être un exemple d'autres domaines dans lesquels des projets sont nécessaires ; le Président dit qu'il attend avec impatience de recevoir une proposition spécifique à cet égard.

**Décision C6/42 : Le Conseil** prend note de la mise à jour sur le laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie et prend acte des progrès accomplis dans le cadre des projets ci-après :

- S-131Base de données sur les infrastructures portuaires marines (MHID)

- Élaboration d'un document d'orientation sur la conversion de la S-57 vers la S-101

- création et mise à l'essai d'un ECDIS capable d'afficher la S-102 sur les ENC de la S-101

et le projet conjoint OHI-AISM de validation de concept :

- Démonstration de l'interopérabilité des S-101 et S-125 en mer à l'aide d'une mise à jour sans fil via des liaisons de télécommunications 4G/5G.

**Décision C6/43 :** Le **Conseil** avalise la recommandation du comité directeur du laboratoire encourageant davantage de parties prenantes à identifier des projets de collaboration, notamment avec d'autres organisations et partenaires industriels.

1. **PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L’OHI**
	1. **Examen de l’état financier mensuel (septembre 2022)**

*Docs : C6-5.1A*

**Le Secrétaire général** passe en revue la situation financière actuelle de l'Organisation et indique que 77,8 % des contributions des Etats membres dues en 2022 avaient été reçues à fin septembre, ce qui est inférieur à la même période de l'année précédente et à la moyenne des cinq années précédentes. Un Etat membre n'a pas encore réglé ses contributions pour 2019-2020 ; cinq Etats membres n'ont pas encore réglé leurs contributions pour 2021.

**Décision C6/44 : Le Conseil** prend note des informations fournies sur l'état financier en cours au mois de septembre 2022.

**Proposition de programme de travail pour 2023**

*Doc : C6-5.2A*

**Le Secrétaire général**, qui présente cet item, note que le programme de travail annuel de l'OHI proposé pour 2023 se base sur la troisième année du programme de travail triennal (2021-2023) qui a été approuvé par l'A-2. La proposition couvre les trois éléments du programme de travail - Affaires générales (programme de travail 1), Services et normes hydrographiques (programme de travail 2) et Coordination et soutien interrégionaux (programme de travail 3) - et tient compte de toutes les activités qui ont eu lieu au titre des items respectifs du programme de travail depuis le Conseil C-5. Le secrétaire général souligne le résultat le plus pertinent, à savoir l'affectation de ressources matérielles et humaines supplémentaires à la poursuite des travaux sur les normes basées sur la S-100, l'infrastructure technique requise et la planification des futurs services de données basés sur la S-100. Le Conseil a également été invité à prendre note du thème proposé pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2023 : «*L'hydrographie - à l'appui du jumeau numérique de l'océan* », constituerait également le thème de l'Assemblée. Une lettre circulaire adressée à tous les Etats membres donnera l'occasion de formuler des commentaires.

**La Norvège** exprime son soutien à ce rapport et à la réflexion stratégique qu'il reflète, et approuve le thème choisi pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2023.

**Décision C6/45 : Le Conseil** accepte et approuve le programme de travail de l'OHI pour 2023, tel que présenté par **le Secrétaire général**.

**Décision et Action C6/46 : Le Conseil** prend note du thème proposé par **le Secrétaire général** pour la Journée mondiale de l'hydrographie de 2023 : « L'hydrographie - à l'appui du jumeau numérique de l'océan ». **Le Secrétariat de l'OHI** diffusera le thème pour 2023 aux **EM de l'OHI** par la LC de l'OHI et peaufinera le libellé du thème si nécessaire (date limite : fin octobre 2022).

**Proposition de budget de l’OHI pour 2023**

*Doc : C6-5.3 A*

**Le Secrétaire général**, en présentant cet item, note que les prévisions budgétaires proposées se basent sur la troisième année du budget triennal approuvé de l'OHI 2021-2023. Les estimations comprennent une augmentation de 165 000 € des recettes prévues par rapport à l'estimation faite en 2020, provenant de 41 parts supplémentaires apportées par les cinq nouveaux Etats membres. Ce revenu supplémentaire prévu couvrirait la provision supplémentaire pour le nouveau régime de retraite externe, l'augmentation des primes d'assurance médicale et l'augmentation modérée des coûts opérationnels.

Les évolutions globales intervenues depuis la présentation du document C6-05.3A en juillet 2022, à savoir l'augmentation des coûts due à l'inflation, ont nécessité certaines adaptations à la proposition de budget, qui ont été décrites. Notant que le budget est destiné à couvrir les coûts de fonctionnement du Secrétariat, il précise que la différence a été obtenue en ramenant le Fonds pour le renforcement des capacités au niveau initialement approuvé et en réaffectant des fonds du Fonds pour les projets spéciaux, dont le solde a été jugé suffisant pour couvrir les projets spéciaux prévus.

**Décision C6/47 :** **Le Conseil** approuve les prévisions budgétaires fournies par **le Secrétaire général**, y compris les adaptations proposées pour faire face aux conséquences de l'inflation.

**5.4 Proposition à soumettre à l'A-3 pour le programme de travail triennal et le budget triennal 2024-2026 de l'OHI.**

**Le Secrétaire général**, présentant la proposition de programme de travail et de budget, indique que le programme de travail 1 a couvert la numérisation en cours des travaux de l'OHI (comme INToGIS, l'enregistrement en ligne, l'Index SCUFN) et la modernisation de la communication, de la couverture des réseaux sociaux et du site Web de l'OHI. La présence accrue de l'OHI sur le théâtre des sciences océaniques, par le biais de sa participation et de ses contributions sous diverses formes, y compris sa présence à la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2022, s'est avérée être un moyen très efficace d'établir une interface avec ceux qui ont besoin d'informations hydrographiques, et l'intérêt d'investir dans une participation accrue a été démontré par l'augmentation du nombre de membres, qui est passé de 93 à 98 Etats membres. Le programme de travail 2 a couvert des aspects tels que l'incorporation de la S-100 dans les instruments de l'OMI relatifs à l'ECDIS, les développements relatifs au cadre, à l'infrastructure et aux normes de la S-100, ainsi que la création du laboratoire OHI-Singapour sur l’innovation et la technologie. Le programme de travail 3 a porté sur la poursuite des programmes d'éducation et de formation, l'introduction et l'amélioration de l'apprentissage en ligne, l'intensification de la collaboration dans le cadre de la GEBCO/Seabed-2030, qui a permis de faire passer la couverture de la cartographie terrestre d'à peine 6 % à 23,4 % des fonds marins cartographiés.

Le programme de travail triennal se base sur le plan stratégique de l'OHI. Toutefois, alors que le plan stratégique est axé sur les priorités de l'Organisation, le programme de travail énumère tout l'éventail des activités de l'OHI. Il a fallu débattre de manière stratégique de l'orientation et de l'affectation prioritaire des ressources dans le cadre du programme de travail de l'OHI avant l'A-3. Le cycle de révision du plan stratégique de l'OHI pour la période 2027-2032 débutera six mois après l'A-3.

Les prévisions budgétaires proposées sont fondées sur les prévisions budgétaires annuelles pour 2023 telles que définies en juillet 2022. La proposition tient compte de facteurs connus tels que les variations attendues des salaires du personnel et les coûts des prestations sociales versées au personnel du Secrétariat de l'OHI. Le budget proposé suppose qu'il n'y aura pas d'augmentation supplémentaire des revenus par l'accroissement du nombre de membres ou par l'augmentation de la valeur des parts de contribution, car ni l'un ni l'autre n'est garanti. Après avoir présenté des chiffres qui montrent l'augmentation du budget, des dépenses de personnel, des salaires et des frais médicaux entre 2008 et 2022, il note qu'une grande partie de la différence est due à une importante augmentation des frais médicaux. Le plus préoccupant est l'augmentation rapide du taux d'inflation à Monaco au cours des deux dernières années, qui a atteint 20,6 % depuis 2008.

Compte tenu de la volatilité de l'inflation mondiale et des risques que comporte l'inflation mondiale et locale pour le budget de l'OHI, le Conseil est invité à demander à l'A-3 de renouveler le droit du Conseil d'augmenter les contributions des Etats membres pendant la période inter-assemblée jusqu'à 3 %, sous réserve de l'examen annuel du budget par le Conseil, l'augmentation potentielle la plus précoce étant prévue pour 2024. Il rappelle que l'A-2 a accordé au Conseil ce droit, mais qu'il n'a pas été nécessaire pour le Conseil d'exercer cette option en raison des nouvelles adhésions et des économies réalisées.

**Les Etats-Unis** demandent des éclaircissements sur le fait de savoir si la proposition à l'A-3 requiert un plafond allant jusqu'à 3% sur 3 ans, ou comme convenu précédemment, 1% par an. Le Secrétaire général explique que l'idée était d'offrir une certaine flexibilité, en demandant 3 % au total pour laisser le même plafond en place mais en laissant une plus grande marge de manœuvre au Conseil pour décider de la meilleure façon d'en faire usage si nécessaire. **La Norvège** se dit favorable à une telle flexibilité.

**La France, l'Australie et le Royaume-Uni** demandent si, au regard du taux d'inflation très élevé indiqué, 3 % seront suffisants pour permettre à l'OHI de maintenir ses opérations et quel mécanisme est en place, le cas échéant, pour une nouvelle révision intersession si le plafond de 3 % s'avère trop bas. Il est suggéré que différents scénarios soient présentés aux Etats membres, dont un qui permettrait à l'Organisation de développer ses opérations, comme le renforcement des capacités. Un montant pour imprévus pourrait également être conseillé. **Les Etats-Unis** recommandent de maintenir le plafond à 3%, car demander plus de 1% par an pourrait se heurter à une résistance ; ils ajoutent que leur gouvernement demandera une transparence totale, une justification solide et la démonstration d'efforts et de gains d'efficacité avant d'approuver toute augmentation.

**Le Secrétaire général** indique en commentaire qu'il est conscient de la nécessité de trouver un équilibre entre la difficulté de demander plus d'argent alors que les budgets nationaux subissent des pressions inflationnistes mondiales et la nécessité de veiller à ce que le Secrétariat puisse fonctionner de manière saine, et qu'il s'efforce donc de demander un chiffre réaliste. Il espère que toute différence pourra être résolue par l'adhésion d'un plus grand nombre d'Etats membres. Il comprend qu’un aval est en principe donné à la suggestion de demander à l'A-3 d'autoriser le Conseil à approuver une augmentation de la contribution des Etats membres, avec quelques préoccupations quant au fait que 3 % pourraient ne pas être suffisants. Il est précisé qu'une augmentation de 3 % représente 120 euros par part seulement. Si le Conseil avalise la proposition en principe, il s'engage à développer plus avant le concept dans le cadre de sa soumission à l'A-3, en tenant compte des commentaires formulés.

En ce qui concerne la possibilité d'une nouvelle révision du budget avant l'A-4, il indique que, le Conseil étant par définition chargé de superviser l'Organisation sur une base opérationnelle et annuelle, il fait confiance au Conseil pour prendre une sage décision si le besoin s'en faisait sentir.

**Décision et Action C6/48 :** **Le Conseil** approuve le projet de programme de travail et de budget triennal\* présentée par le Secrétaire général en vue de sa soumission à l'A-3 par **la Présidente du Conseil**, aux fins d’approbation par les Etats membres (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à A-3),

\* *sous réserve d'une mise à jour, avant soumission à l'A-3, d'ici le 20 décembre 2022, compte tenu de la volatilité de la situation financière mondiale.*

**Décision et Action C6/49 :** **Le Conseil** avalise la recommandation du **Secrétaire général** concernant la demande à l'A-3 de renouveler l'habilitation du Conseil à augmenter les contributions des Etats membres jusqu'à 3%, sous réserve de l'examen annuel du budget du Conseil entre 2024 et 2026, 2024 étant la date la plus précoce. (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

1. **EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L’OHI**

**6.1 Indicateurs de performance stratégique : État d'avancement**

*Docs : C6-6.1A*

Le Secrétaire général rend compte des nouveaux indicateurs de performance stratégique (SPI), adoptés par l'A-2 dans le Plan stratégique révisé, en ce qui concerne le Programme de travail 1 (Affaires générales).

Une question majeure s'est posée dans le cadre de l'objectif 2, à savoir l'accroissement de l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société. Le but 2.1 de cet objectif était de créer un portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI). Le portail en est encore au stade de la conception, et les difficultés rencontrées pour collecter et mettre à jour les informations sur les infrastructures MSDI nationales, comme cela avait été envisagé à l'origine, ont conduit le Secrétariat à suggérer un changement de stratégie. La recommandation est de s'éloigner d’une accumulation de liens vers une infrastructure nationale et de se concentrer sur des couches d'informations thématiques globales qui sont propres au champ d'application de l'OHI, telles que celles déjà fournies dans le cadre de différents services numériques existants, comme INToGIS et l’Index de la GEBCO. De nouveaux types d'informations, comme par exemple un répertoire d'aires marines protégées, utiles pour la sécurité de la navigation, pourraient être inclus dans le portail. Le Conseil est invité à avaliser ce changement de stratégie, qu'il soumettra ensuite à l'approbation de l'A-3.

L'OHI a considérablement développé sa présence numérique, notamment sur les réseaux sociaux, avec une chargée des relations publiques et de la communication. L'OHI est présent sur LinkedIn, Twitter et Facebook, avec un contenu adapté aux centres d'intérêt de chaque public. La gestion et la promotion des relations avec les organisations intergouvernementales et les autres organisations internationales peuvent être mesurées quantitativement et qualitativement en termes de quantité et de type de promotion.

Les participants approuvent la proposition de centrer le portail MSDI sur les produits contrôlés par l'OHI. Il est important de savoir comment les données hydrographiques sont utilisées, et par qui. Des informations sur de nouveaux domaines d'intérêt, tels que la planification spatiale « verte », contribueraient à accroître la visibilité de l'OHI.

**Décision et Action C6/52 :** **Le Conseil** prend note du rapport d'étape sur le suivi des performances, qui figure à l'annexe B du Rapport annuel de l'OHI (publication P-7). **La Présidente du Conseil,** en liaison avec **le Secrétaire général (**WP1), **le Président du HSSC** (WP2)et **le Président de l'IRCC** (WP3), rendra compte à A-3, sur la base du Rapport annuel de l'OHI pour 2022 (date limite : mai 2023 A-3).

**Action C6/53 : Le Conseil** approuve la recommandation du Secrétaire général de recentrer la fonction et la présentation d'un futur portail MSDI (date limite : C-7).

**Décision C6/54 : Le Conseil** prend note de l'accroissement continu de la visibilité de l'OHI par le biais de son site web et de ses activités dans les réseaux sociaux, ainsi que du nombre d'activités de promotion notables menées dans le cadre du WP1 dans quatre catégories.

Dans son rapport, **le Président du HSSC** présente les SPI attribués au HSSC et la manière dont ils sont suivis.

**Décision C6/50 : Le Conseil** prend note du tableau de bord (date cible 2026, valeur au 31/12/2021) des SPI 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1 et 2.2.2 attribués au HSSC.

**Le Président de l'IRCC** rend compte des indicateurs de performance stratégique attribués à l'IRCC (Programme de travail 3). Un indicateur qui a suscité de nombreux débats est le SPI 1.2.2, intitulé Pourcentage de zones importantes pour la navigation pour lesquelles l'adéquation des connaissances hydrographiques est évaluée au moyen d'indicateurs de qualité appropriés. L'IRCC a défini une « zone importante pour la navigation » dans les bandes d'utilisation 3 à 5 et a convenu d'un indicateur de qualité, à savoir le pourcentage d'une zone pour laquelle la Catégorie de zone de fiabilité dans les données (CATZOC) est différente de Non évalué. Les calculs correspondants sont déjà effectués régulièrement par le Secrétariat de l'OHI. Il cite l'exemple d'une Commission hydrographique régionale, dans laquelle approximativement 70 % des zones importantes pour la navigation semblent n'avoir aucune valeur CATZOC. Il explique que ce résultat ne correspond pas à l'adéquation des connaissances hydrographiques, mais qu'il est tout simplement dû à l'absence de valeurs CATZOC dans les données que le Secrétariat de l'OHI utilise pour le calcul.

**Décision C6/51 : Le Conseil** prend note des progrès réalisés par l'IRCC dans l'élaboration de méthodes et de paramètres pour les SPI attribués à l'IRCC et avalise les propositions (définitions, paramètres, plan d'action...) dont fait état la LC 23/2022 de l'OHI.

En ce qui concerne le SPI 2.2.1, pourcentage de la zone adéquatement levée par état côtier, le Secrétariat de l'OHI extrait régulièrement des chiffres de la C-55 pour « adéquatement levée », par État côtier. Les résultats sont exprimés en pourcentage par État côtier et sont résumés dans un aperçu stratégique. Il est demandé au Comité directeur de la GEBCO (Carte générale bathymétrique des océans) de fournir un chiffre supplémentaire pour chaque Commission hydrographique régionale concernant Seabed 2030. Pour la définition de la « zone convenablement levée » l’IRCC et le HSSC ont convenu d’utiliser la définition de la S-44 - Normes pour les levés hydrographiques.

IC-ENC déplore le nombre élevé de zones sans valeurs CATZOC, bien que les règles pourraient bientôt être modifiées afin que la soumission des informations CATZOC soit l'option par défaut plutôt qu'un choix délibéré. Certaines régions comptent très peu de membres de l'OHI, et leurs données d'utilisation sont à peine suffisantes pour être admissibles à la bande 3. Le Secrétariat de l'OHI déclare qu'il collecte également les données CATZOC auprès des principales autorités de cartographie marine, même si le pays concerné n'est pas membre de l'OHI, et les évalue pour un usage interne uniquement.

**Décision C6/55 : Le Conseil** invite tous les États membres à envisager de communiquer leurs valeurs CATZOC par l'intermédiaire des RENC afin de soutenir le Secrétariat dans le processus du SPI 1.2.2.

Le Sous-comité du Service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN) commencera bientôt à suivre la qualité de la communication avec les États côtiers et à intégrer l'information dans les données de la C-55. Un participant note du fait que le site Web du SMDSM du Système mondial intégré d'information sur la navigation (GISIS) de l'OMI n'est pas régulièrement mis à jour et que d'autres organisations ne disposent pas des droits d'administrateur nécessaires pour y contribuer, alors qu'il s'agit d'une source d'information potentiellement précieuse pour de nombreux pays.

Répondant aux points soulevés, **le Président de l'IRCC** convient que le SPI fera apparaître les domaines dans lesquels certains Etats membres ont besoin d'un soutien supplémentaire, ce qui nécessitera une coordination avec la stratégie de renforcement des capacités de l'OHI. La contribution des commissions hydrographiques régionales et des coordonnateurs du renforcement des capacités sera essentielle, en particulier dans les régions qui ont moins de ressources et où de nombreux États côtiers ne sont pas membres de l'OHI. Les sessions de formation conjointes organisées par l'OHI et l'OMI offrent également de précieuses possibilités de promotion.

**6.2 Examen du Plan stratégique en préparation de l'A-3 (cf. référence B, article 1)**

*Docs : C6-6.2A*

**Le Secrétaire général** note que le Plan stratégique actuel est en vigueur jusqu'en 2026, mais qu'il est nécessaire de procéder à de légères adaptations. Les principales priorités de cette adaptation sont la transition vers la S-100 et le changement d'orientation du futur portail MSDI.

Un participant prend note de la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'interprétation des SPI, la situation du monde actuel étant susceptible de changer rapidement. Le Conseil convient que l'élaboration du prochain plan stratégique à mettre en place pour la période 2027 - 2032 devrait être examinée au C-7, qu'elle devrait recevoir des orientations de l'A-3, qu'elle devrait être rédigée après le C-8, approuvée par le C-9 et adoptée par l'A-4.

**Décision et Action C6/56 : Le Conseil** prend note de l'obligation à mi-parcours faite par le Cycle de planification (Résolution de l’OHI 12/2002 telle qu'amendée), de revoir le Plan stratégique à chaque session ordinaire de l'Assemblée et de la recommandation de **la Présidente du Conseil** de poursuivre avec le PS 2021-2026 sous sa forme actuelle, en prenant note de la mise en œuvre des SPI en cours, tout en concentrant les efforts sur les orientations à fournir à l'A-3 au prochain Conseil pour la préparation du PS 2027-2032 (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

1. **AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

**7.1 Mise à jour sur la mise en œuvre de la décision A2/07 : inclusion du genre**

*Docs : C6-7.1A*

**Le Secrétaire général** indique que, conformément à la décision A2/07 de la 2ème session de l'Assemblée de l'OHI, le Secrétariat, avec l'aide du Canada, a révisé la version anglaise des documents de base M-1 et M-3 de l'OHI du point de vue de l'inclusion du genre, en utilisant les directives des Nations Unies sur le langage inclusif. Seuls quelques changements ont été nécessaires, et ils n'ont pas affecté la compréhension générale des documents. Le Secrétariat recommande que les nouveaux documents, ou les documents devant être révisés, soient édités pour être conformes aux directives des Nations Unies (résumées dans l'annexe au rapport sur ce point de l'ordre du jour). Comme les Directives ne sont pas encore disponibles en français, les directives officielles de l'Académie française en matière d'inclusion du genre, lorsqu'elles seront disponibles, seront utilisées pour les documents français. Un projet de résolution à cet effet sera soumis à l'A-3.

**Décision C6/57 : Le Conseil** remercie le Canada pour l'aide apportée au Secrétariat de l'OHI sur ce thème et prend note des essais d’application du langage inclusif dans les M-1 et M-3 ainsi que de la charge de travail supplémentaire que représente le processus de production des documents et communications de l'OHI.

**Décision et Action C6/58 : Le Conseil** avalise les amendements proposés à la résolution de l’OHI 1/2020 et **le Secrétaire général** soumettra la proposition à l'A-3 (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

**Décision et Action C6/59** : Si les amendements à la résolution 1/2020 de l'OHI sont approuvés à l'A-3, et seulement après, **le Secrétariat de l'OHI** introduira le langage inclusif dans la M-1 comme première étape (date limite C-7) et **les comités et les groupes de travail** devront revoir leurs mandats et leurs règles de procédure en application de la nouvelle résolution de l'OHI (date limite : selon les besoins, en 2024).

**7.2 Mise à jour sur la mise en œuvre de la décision A2/25 : S-130 Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales.**

*Docs : C6-7.2A Référence utile : LC de l’OHI 33/2021*

**Le Secrétaire général** note que, conformément à la décision A2/25, l'équipe de projet S-130, sous l'excellente direction du président de **la Belgique**, s'est réunie à quatre reprises en 2022, une nouvelle réunion étant prévue pour la fin octobre. L'édition 1.0.0 de la spécification de produit doit être soumise au HSSC-15 pour approbation en juin 2023 ; si cette approbation est donnée, le jeu de données S-130 faisant autorité et l'édition 2.0.0 de la spécification de produit sera finalisé d'ici fin 2024, avalisé par le HSSC et soumis à l'approbation des Etats membres au cours du premier trimestre 2025. Il rappelle à cette occasion que l'objectif de l'équipe du projet S-130 ne se limite pas à la spécification de produit, mais à la fourniture du jeu de données S-130 lui-même, qui fait autorité.

En réponse à un point soulevé par un participant, il confirme que, comme l'a décidé l'A-2 par la décision A2/24, la S-23 restera accessible au public.

**Décision et Action C6/60 : Le Conseil** félicite l'équipe de projet sur la S-130 pour les résultats obtenus depuis le C-6 et prend note du séquencement d'élaboration de la spécification de produit S-130 et de sa mise en œuvre.

**Action** **C6/61** : **Le Secrétaire général** rendra compte de la mise en œuvre de la PRO 1.9 (futur de S-23) lors de la 3ème session de l'Assemblée(cf. Décision A2/24&25) (date limite : 20 décembre 2022 pour soumission à l'A-3).

**7.3 Étapes préparatoires de la mise en place du nouveau Conseil 2023-2026 et mise à jour sur la préparation de l'A-3**

*Doc : C6-7.3A Liste provisoire des tâches à soumettre à l'examen/approbation de l'A-3*

*Doc : C6-7.3B Mise à jour sur la préparation de la 3ème session de l'Assemblée de l'OHI : compte à rebours, programme, informations générales*

*Doc : C6-7.3C Étapes préparatoires pour la mise en place du prochain Conseil.*

**7.3A** **Le Secrétaire général** énumère les tâches confiées au Conseil depuis l'A-2, dont il sera rendu compte à l'A-3, soit dans le rapport du Président, soit séparément.

**Décision C6/62 :** Dans le cadre de la préparation de l'A-3, **le Conseil** prend note de la liste provisoire des tâches à soumettre à l'examen/approbation de l'A-3.

**7.3B** **Le Directeur de l'OHI, M. Sinapi,** donne un aperçu des dispositions prises pour l'A-3, désormais prévue du 2 au 5 mai 2023 au Grimaldi Forum, à Monaco, sous la forme d'une réunion entièrement en présentiel. Un espace d'exposition sera mis à la disposition des Etats membres et des exposants de l'industrie ; la date limite pour toute demande spéciale est fixée au 1er décembre 2022.

Le 1er mai, il y aura une réunion de la Commission des finances, un événement spécifique sur la promotion du rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie (EWH) et une réunion des chefs de délégation. Le 2 mai, la Médaille Albert Ier sera décernée à un éminent collaborateur dans le domaine de l’hydrographie ; les Etats membres sont invités à faire parvenir leurs candidatures au Secrétariat avant le 20 décembre 2022. Le 4 mai, des débats d'experts auront lieu dans trois blocs thématiques, à savoir la cartographie des océans, la numérisation S-100 des informations hydrographiques et l'hydrographie à l'appui du jumeau numérique de l'océan. Plusieurs réceptions sont prévues, dont une à bord d'un navire des Etats-Unis. Le compte à rebours pour la préparation du Livre rouge de l'A-3 a été présenté, la date limite pour que les Etats membres fournissent leurs commentaires sur les propositions de l'A-3 étant le 20 janvier 2023.

**Décision C6/63 : Le Conseil** prend note du compte à rebours, du programme et des informations générales prévues dans le cadre de la préparation de l'A-3.

**7.3C** Le Secrétariat de l'OHI présente la procédure de nomination du prochain Conseil. Chaque commission hydrographique régionale devrait notifier au Secrétariat les Etats membres éligibles au statut de membre du Conseil avant la fin du mois de janvier 2023. La liste finale sera avalisée par l'A-3. Les commissions régionales désignent deux tiers des membres du Conseil, le tiers restant étant sélectionné en fonction des intérêts hydrographiques et du tonnage national enregistré.

**Décision C6/64 : Le Conseil** prend note des différentes étapes de préparation en vue de la mise en place du prochain Conseil.

**7.4 Proposition de révision de l'article 8.e du Règlement général de l'OHI - Composition de la Commission hydrographique sur l'Antarctique de l'OHI (CHA)**

*Docs : C6-7.4A*

**Le Secrétaire général** rapporte que, lors de sa 18ème Conférence de mai 2022, la Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA) a apporté à ses statuts des modifications qui ont des incidences sur l'article 8.e du Règlement général de l'OHI. Il est donc proposé de remplacer le libellé de l'article 8.e, faisant référence à la fourniture de ressources et de données pour la couverture en cartes INT de l'OHI uniquement, par le libellé suivant : « la fourniture de données, de produits et de services hydrographiques à l'appui de la sécurité de la navigation maritime dans la région de l'Antarctique et/ou des informations géospatiales marines plus larges de cette région ». Il soumettra la modification proposée à l'A-3 en sa qualité de président de la CHA.

**Décision et Action C6/65 : Le Conseil** avalise les modifications de l'article 8.e du RG telles que proposées par la CHA et charge **la Présidente du Conseil** de les soumettre à l'A-3, aux fins d'approbation par les Etats membres (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

**7.5 Proposition du Secrétariat concernant la révision de la Publication M-7 de l'OHI - *Règlement du personnel***

*Docs : C6-7.5A*

**Le Secrétaire général**, en présentant cet item, explique que la proposition de révision du Règlement du personnel, publication M-7 de l'OHI, a été motivée par l'introduction du télétravail comme option régulière, afin de refléter la nouvelle réalité mondiale depuis la pandémie de COVID-19. Les révisions portent également sur certains changements nécessaires au maintien des prestations médicales et de retraite du personnel. Des consultations sur les révisions proposées ont été menées auprès des personnes directement concernées, à savoir le personnel du Secrétariat, et le résultat a été communiqué à la Commission des finances sous couvert de la LCCF02/2022. Les commentaires seront pris en compte avant de préparer la soumission du projet final à l'A-3 pour approbation. Il précise que la nécessité de s'adapter aux réalités du nouveau mode de travail mondial signifie que l'Organisation se trouve en fait déjà dans une phase transitoire de gestion du personnel, où le télétravail a déjà été introduit : il s'agit donc de formaliser les dispositions déjà prises.

**Décision et Action C6/66 :** **Le Conseil** prend note des informations et de la marche à suivre pour l'élaboration de l'édition 9.0.0 (amendements relatifs à l'application des modifications apportées aux dispositions relatives à la santé et à la retraite) de la publication M-7 - *Règlement du personnel*, que **le Secrétaire général** soumettra à l'A-3 pour approbation par les Etats membres (date limite : 20 décembre 2022 pour la soumission à l'A-3).

**7.6 Information (ROK & Canada) : Création d'un comité national sur la S-100**

*Docs : C5-07.6A INF*

**La République de Corée et le Canada** font part de leur expérience à propos de la création d'un comité national S-100. L'objectif de la République de Corée est de créer un environnement dans lequel de nombreuses parties prenantes peuvent coopérer afin de faciliter une plus large mise en œuvre des services S-100. Les réunions semestrielles ont rassemblé des administrations maritimes, des instituts de recherche et des entreprises dans les domaines des publications nautiques, des aides à la navigation, de la navigation électronique et de la météorologie maritime. Le comité national S-100 du Canada s'est réuni une fois par mois. Son objectif est de coordonner, à l’échelle nationale, la mise en œuvre de la S-100, de développer un catalogue national de services S-128, de partager les connaissances - notamment en ce qui concerne les activités internationales de la S-100 - et de donner une impulsion au pays afin d'atteindre les objectifs de la feuille de route de la S-100. Le Canada est disposé à partager les comptes rendus de ses réunions avec les membres intéressés pour leur donner un aperçu de son mode de fonctionnement**.**

Les deux Comités ont fait des progrès dans l'élaboration des normes et ont créé des opportunités pour encourager le débat et la coopération. Un projet de coopération pour l'élaboration de normes dans différents domaines a été élaboré.

Répondant aux questions et commentaires des participants, **la ROK** indique que la plupart des membres du Comité S-100 sont des producteurs, bien qu'elle considère les participants de la communauté de la navigation comme des utilisateurs des informations sur la navigation intérieure. Les membres du Comité sont invités à participer par le biais d'une lettre officielle. Le Canada indique que les nouveaux membres sont généralement encouragés à rejoindre son Comité par une recommandation de bouche à oreille. D'autres participants décrivent leurs propres comités S-100 ou des organismes similaires ; par exemple, **le Royaume-Uni** a un comité S-100 interne au sein du Service hydrographique du RU et un groupe de travail conjoint avec l'organisme de réglementation, la Maritime and Coastguard Agency. Il entretient également des liens avec les fabricants d'équipements originaux. **L'Australie** a créé un comité national S100 qui se concentre actuellement sur la production de la S100 et qui est prêt à partager des informations à ce sujet. **La Finlande** fait part des travaux en cours sur la « Coordination nationale de la mise en œuvre de la S-100 ». La mission du groupe de travail du Service hydrographique finlandais est de partager des informations sur le cadre de normalisation S-100 de l'OHI et sur les diverses normes de produits avec les organismes et les entreprises qui sont ou seront responsables de la production de jeux de données S-100 ou qui fournissent des services de navigation électronique. La coordination se poursuivra activement et il est prévu de contacter les utilisateurs finaux (par exemple par l'intermédiaire de l'Association des armateurs finlandais) ainsi que l'Office national de l'énergie. L'Italie a l'intention d'organiser une réunion des partenaires en 2023 et, en attendant, elle fait grandement confiance à son agence de garde-côtes, qui a également représenté le pays à l'OMI.

**Décision et Action C6/67 : Le Conseil** accueille favorablement la stratégie présentée par **le Canada et la République de Corée** via la création de leurs Comités nationaux S-100 et prend note des bénéfices attendus de cette approche. **Le Conseil** invite **les Etats membres** à faire part de leurs stratégies nationales en ce qui concerne la création de Comités nationaux S-100 similaires, le cas échéant (délai : C-7).

**7.7 Information (Royaume-Uni) : Comprendre les moteurs, les solutions et les catalyseurs dans le secteur du transport maritime.**

*Docs : C6-7.7A INF*

**Le Royaume-Uni** présente un livre blanc qu'il a publié sur les moteurs, les solutions et les catalyseurs dans le secteur du transport maritime. Les moteurs actuels sont principalement la décarbonisation et la numérisation, la première étant déterminée par des instruments tels que l'indicateur d'intensité de carbone de l'OMI. Les solutions possibles comprennent l'optimisation de l'efficacité opérationnelle et la réduction des émissions de carbone, y compris, à long terme, des sources alternatives de carburant. Parmi les catalyseurs du processus d'optimisation figurent les flux de données sécurisés en temps réel, l'amélioration de la connectivité Internet et la formation appropriée des navigateurs. Parmi les principales conclusions du compte rendu figurent l'engagement international croissant en faveur de la décarbonisation, la disponibilité accrue et la réduction rapide des coûts des services Internet à haut débit, ainsi que l'importance de la cybersécurité. Les Services hydrographiques pourraient apporter leur contribution en produisant des ensembles de données sûrs et sécurisés, compatibles avec la décarbonisation et les normes de données S-100, lisibles tant par l'homme que par la machine, et en offrant une formation appropriée à la communauté des Services hydrographiques.

**Le Royaume-Uni** tente d'apporter une réponse résiliente et durable, en fournissant des solutions de données appropriées et en collaborant avec ses partenaires. Il réduit l'empreinte carbone de ses produits et services de navigation et explore le potentiel des services de données S-100 en collaboration avec les partenaires industriels et les utilisateurs. Il a pris la décision difficile d'éliminer progressivement la production de cartes papier d'ici à 2026 et travaille avec l'organisme national de réglementation, la Maritime and Coastguard Agency, à l'élaboration de réglementations pour la transition vers des solutions numériques. Toute solution retenue sera conforme aux normes de l'OHI. Bien que les cartes papier et la formation nécessaire à leur utilisation soient appelées à perdurer, le RU se prépare à un avenir où les cartes papier seront obsolètes.

Les participants saluent les mesures prises par le Royaume-Uni pour promouvoir la navigation « verte », un sujet susceptible de bénéficier d'un soutien populaire, comme le montre l'adoption de la déclaration de Clydebank pour des couloirs de navigation verts, adoptée lors de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP26) en 2021. Cette déclaration s'inscrit dans la droite ligne des travaux de l'OHI sur la S-131 au laboratoire de Singapour. Toutefois, ils se déclarent très préoccupés par la perspective qu'un Etat membre cesse totalement la production de cartes papier, ce qui, selon eux, aurait de graves répercussions sur la sécurité de la navigation. Les cartes papier sont toujours utilisées pour la navigation, notamment pour se conformer aux prescriptions de la Convention SOLAS et des réglementations nationales. **Le Directeur Kampfer** de l'OHI encourage les Etats membres à prendre part aux activités en cours visant à produire des cartes papier dérivées des données S-101, en participant aux travaux du Groupe de travail sur la cartographie marine et de son équipe de projet sur la typologie de référence.

**Décision et Action C6/68 : Le Conseil** remercie **le Royaume-Uni** d'avoir partagé son livre blanc sur les moteurs, les solutions et les catalyseurs de l'industrie du transport maritime. **Le Conseil** invite **le Royaume-Uni** à identifier les enseignements tirés de cette étude et à envisager la possibilité de fournir des contributions au plan stratégique et au programme de travail de l'OHI, le cas échéant, par l'intermédiaire des groupes de travail et des comités auxquels il participe (date limite : HSSC15/IRCC15).

1. **PROCHAINE REUNION**

**8.1** **Dates et lieu de la 7ème réunion du Conseil de l'OHI**

Le Secrétaire général suggère que le nouveau Conseil se réunisse pour sa septième session à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 17 au 19 octobre 2023.

**Décision C6/69 : Le Conseil** convient de la tenue du C-7 à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 17 au 19 octobre 2023 (date limite : décision d'y participer ou non - 17 juin 2023).

**AUTRES QUESTIONS**

**9.1 Information : Vers le jumeau numérique de l'océan - comment les connaissances hydrographiques et la modélisation océanographique deviennent des éléments fondamentaux (Mercator Océan International)**

**Le Directeur général de Mercator Océan International**, **M. Pierre Bahurel**, qui présente le concept de jumeau numérique de l'océan, explique d'abord que l'organisation qu'il représente est un centre mondial de prédiction des océans, une organisation à but non lucratif détenue par des institutions publiques de cinq pays, qui reçoit des fonds des députés et de la Commission européenne. L'organisation prévoit toutefois de passer au statut d'organisation intergouvernementale (OIG), reflétant la prise de conscience croissante de l'importance de s'assurer que la science atteigne les décideurs politiques.

Mercator Ocean International est un service opérationnel depuis 2015. En connectant un réseau de producteurs de données à un port unique, il permet actuellement de mettre à jour toutes les dix minutes les observations sur un océan numérique comptant 1 milliard de points de grille, traduites par des experts en données vérifiées, avec 400 000 utilisateurs dans le monde et 40 000 abonnés. Le champ d'application du projet englobe non seulement les données de l' « océan bleu » (telles que la salinité, la température...) mais aussi celles de l' « océan blanc » (telles que la glace) et de l' « océan vert » (telles que la production de chlorophylle, l'acidité...). Les données produites sont ouvertes et gratuites et le service fourni est mondial ; bien que la plupart des utilisateurs se trouvent en Europe, le nombre d'utilisateurs hors d'Europe augmente rapidement et les informations sur les abonnés indiquent que les données sont déjà utilisées par les utilisateurs de l'hydrographie.

Il dit que l'objectif du jumeau numérique de l'océan est de développer une représentation virtuelle cohérente, à haute résolution, multidimensionnelle et en temps quasi réel de l'océan qui pourrait rendre les connaissances sur l'océan en libre accès, disponibles pour les citoyens, les scientifiques et les décideurs du monde entier, et fournir une plate-forme de coopération mondiale. En tant que concept pouvant être compris par les politiciens et ayant déjà attiré leur attention, le jumeau numérique de l'océan pourrait servir de passerelle entre les connaissances scientifiques et la prise de décision politique.

En passant de la prédiction océanique au jumeau numérique de l'océan, l'idée est d'automatiser les processus afin que le retour d'information fourni par le jumeau numérique puisse aider les décideurs à prendre des décisions éclairées par rapport à l'océan réel. Il faut donc améliorer et diversifier le contenu informatif du jumeau numérique, l'objectif étant de mettre en place une plate-forme à laquelle peuvent être connectés divers systèmes de données, ce qui permettra de relier la communauté et les services à des systèmes robustes et interopérables dans le monde entier.

En termes de normes internationales, la communauté de la prédiction océanique dispose de certaines normes opérationnelles, telles que l'utilisation du même format et des mêmes indicateurs clés de performance, mais elles ne sont pas encore établies dans un cadre homologué. Le modèle universel de données hydrographiques S-100 est donc intéressant, tout comme les cadres analogiques tels que la S-300 du domaine de la COI de l'UNESCO, la S-400 de l'OMM ou la S-500 du groupe de travail géospatial maritime de l'OTAN pour les couches militaires additionnelles. Ainsi, l'utilisation des normes S-111 pour renseigner les données sur les courants de surface dans le cadre de l'élaboration de produits hydrographiques dynamiques pourrait contribuer à éliminer l'obstacle que constitue l'utilisation de formats différents.

Au cours des débats, **le Conseil** fait l'éloge du projet. **La Norvège** dit que le jumeau numérique de l'océan démontre comment l'hydrographie et l'océanographie peuvent travailler ensemble pour un bénéfice mutuel, l'hydrographie étant un élément constitutif du jumeau numérique. La Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) est un autre domaine de collaboration. **Les Etats-Unis** considèrent que le projet de jumeau numérique constitue un grand pas en avant par rapport à ce qui avait été envisagé dans le cadre de la S-100. Ils demandent quel mécanisme de financement est envisagé. **Le Japon** souhaite savoir quels sont les types de données bathymétriques qui présentent un intérêt. **Les Etats-Unis** recommandent que Mercator Océan International envisage de s'engager avec le Comité d'experts des NU sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) pour une intégration possible avec ce qui se fait sur terre. **La Suède** invite Mercator Océan International à coopérer avec le groupe de travail qui développera la spécification de produit S-126 Environnement physique marin**. Le Secrétaire général** fait observer que le cadre de normes pourrait être considéré comme fournissant des réservoirs de données qui pourraient également être remplis d'informations océanographiques ; le cadre de normes pourrait ainsi permettre d'assurer l'interopérabilité d'informations telles que les données de l' « océan vert », qui pourraient fournir de nouvelles informations utiles aux utilisateurs maritimes. La spécification du produit S-411 Information sur la glace de mer serait également un domaine de collaboration pertinent. Le **Canada** suggère qu'un point de départ pour la normalisation de la modélisation pourrait consister à appliquer des normes aux entrées.

**Le Directeur général de Mercator Océan International** précise que le financement actuel provient des institutions publiques impliquées dans la partie innovation, la majorité du financement provenant de la Commission européenne pour toute la partie opérationnelle, qui a identifié l'effet de levier bénéfique d'une infrastructure à laquelle d'autres acteurs pourraient contribuer. La transformation en OIG est nécessaire car la réussite du projet requiert non seulement l'excellence scientifique et technologique, mais aussi le lien entre la technologie et la politique. Le statut d'OIG donnera la visibilité nécessaire pour y parvenir. Il faut espérer que les Etats membres soutiendront le projet et que le financement de la Commission européenne ne sera pas perdu. Il souligne que le projet est ouvert au monde entier et qu'il est ouvert à la collaboration pour aider les autorités nationales à voir quelles données peuvent être fournies au niveau régional. Dans certains cas, il est possible d'identifier d'abord un besoin de données - par exemple sur les courants océaniques - puis d'identifier un partenaire potentiel qui pourrait les fournir. Enfin, il se dit ouvert à une collaboration plus poussée avec l'OHI.

**Le Conseil** exprime son soutien à la poursuite de la collaboration entre l'OHI et Mercator Ocean International, y compris par le biais d'une invitation à la prochaine 3ème session de l'Assemblée et en explorant la possibilité d'un protocole d'accord pour formaliser la collaboration.

**Décision et Action C6/70 :** **Le Conseil** accueille favorablement la présentation sur le « Jumeau numérique de l'océan » faite par le Directeur général de Mercator Océan International, et prend note de son intention de créer une nouvelle OIG.

Le cas échéant, le Conseil invite **le Secrétaire général** de l'OHI à examiner si un MoU entre les deux organisations (lorsque l’organisation sera créée) serait utile pour développer des synergies dans le futur (date limite : A-3 à confirmer)

1. **EXAMEN DES ACTIONS ET DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI, M. Guillam,** passe en revue les actions identifiées et fournit, lorsque nécessaire, de brefs commentaires et explications sur les actions et décisions, y compris celles qui sont permanentes ou en suspens depuis les précédentes réunions du Conseil (**décisions C6/38 et C6/40**) (cf. annexe C).

Sur les conseils du **Directeur Kampfer, la décision C6/42** est modifiée pour indiquer que les tests seront effectués uniquement sur la S-102, les tests sur la S-104 étant prévus dans la phase suivante. Sur la suggestion des Etats-Unis, la formulation de l'action C6/49 est modifiée pour préciser que la période visée par le plafond de 3% dans le cadre d'une augmentation potentielle de la valeur des parts de contribution des Etats membres se situe entre l’A3 et l’A4.

1. **CLOTURE DE LA REUNION**

**Le Secrétaire général** déclare que la longue liste d'actions et de décisions résultant des délibérations du Conseil témoigne de son efficacité. Il exprime son appréciation et sa gratitude au Secrétariat, aux groupes de travail, au Conseil et à la Présidente pour sa bonne gestion de la session. **La Présidente**, notant qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil triennal, indique que, malgré la nécessité d'innover en réponse à la pandémie de COVID-19, le fait que toutes les actions qui lui ont été confiées par l'Assemblée lors de sa 2ème session puissent faire l'objet d'un compte rendu lors de la 3ème session témoigne du succès du Conseil.

Les principaux messages qu'elle compte transmettre au nom du Conseil sont les suivants : la nécessité pour l'OHI d'assurer la transition vers S-100, et en particulier de la S-57 vers la S-101, en tant que priorité pour la période 2023-2026 ; le fait que le plan stratégique 2021-2026 et les SPI qui y sont associés ont été testés et qu'il est donc possible de rendre compte des réalisations par rapport à chacun des objectifs - un SPI nécessitant un recentrage ; et le fait que le renforcement des capacités doit rester une priorité. La réduction du financement disponible pour le renforcement des capacités reste une préoccupation et nécessitera de la créativité. A mesure qu’on se rapprochera de 2026, il deviendra essentiel de se préparer et de communiquer sur la situation mondiale de la fourniture d'ENC hybrides, en veillant à ce qu'aucun Etat membre ne soit laissé pour compte. Le projet de jumeau numérique de l'océan permet à l'OHI d'explorer les possibilités de collaboration avec des collègues océanographes pour la fourniture de services S100.

|  |
| --- |
| Le **Conseil** exprime sa reconnaissance au Chef de la délégation du Portugal, le CA Mário Simões Marques, qui a pris sa retraite une semaine auparavant, après une longue et brillante carrière ; il félicite la communauté de l'OHI pour sa cordialité et son engagement à rendre les océans plus sûrs. |
|  |
| La **Présidente** félicite les cinq rapporteurs et le Secrétariat de l’OHI pour leurs contributions à l’orchestration harmonieuse de la réunion et à la présentation fidèle de ses travaux, saluant le succès de la diffusion en direct de la réunion. Elle remercie tous les présentateurs, les présidents du HSSC et de l’IRCC et tous les membres du Conseil pour leurs nombreuses contributions aux travaux accomplis, et déclare la session close. |

**Annexe A**

**LISTE DES PARTICIPANTS ENREGISTRES**

**6ème réunion du Conseil de l’OHI**

**18-Oct-2022 – 20-Oct-2022**

**Annexe B**

**6ème REUNION DU CONSEIL DE L’OHI**

**18 – 20 octobre 2022**

**ORDRE DU JOUR DEFINITIF**

**Annexe C**

**LISTE DES DECISIONS et ACTIONS DU C-6**

1. Terminé. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir la liste des spécifications de produits basés sur la S-100 ([lien](https://iho.int/fr/specifications-de-produits-basees-sur-la-s-100-0)) [↑](#footnote-ref-2)
3. Si approuvée par la MSC106 en novembre 2022. [↑](#footnote-ref-3)